

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

LA CORPORATION DE SERVICES DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

changeant son nom pour

CORPORATION DE SERVICES GENIUM360

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 5 janvier 2018.

Déposé au registre le 5 janvier 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1149901473.



Registraire des entreprises



**ANNEXE 2017-A FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE
LA DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES DE
LA CORPORATION DE SERVICES DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

MODIFICATION DES OBJETS:

Les paragraphes a) à j) inclusivement de l'article 5 – « Objets » des Lettres Patentes de la corporation sont abrogés et remplacés par les paragraphes suivants :

À des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- a) mettre à la disposition de ses membres et de toute autre personne déterminée de temps à autre par le conseil d'administration, de l'information, des outils, des produits et des services de toute nature;
- b) élaborer, négocier et contracter auprès de diverses entreprises commerciales et organismes des bénéfices et privilèges pouvant être offerts aux membres de la corporation;
- c) encourager et promouvoir l'éducation continue et le développement professionnel de ses membres en recueillant et rendant de l'information pertinente par le biais de la formation, d'événements et/ou de conférences; et
- d) organiser des activités récréatives, éducatives et/ou sociales afin de les offrir aux membres de la corporation.

Autres dispositions (s'il y a lieu)

RE-502 (2017-04)

Autres dispositions



Résolution n° _____

AUTRES DISPOSITIONS:

Les membres pourront, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation selon la procédure prévue aux règlements de la corporation. L'avis de convocation à l'assemblée de destitution de cet administrateur doit mentionner à cette personne qu'il ou elle est passible de destitution et préciser le principal motif à l'appui de sa destitution.

En cas de liquidation et dissolution de la corporation, les biens de la corporation seront dévolus à une ou plusieurs corporation(s) exerçant une activité analogue reconnue au Canada.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



H104 ZZ 72494852